

Mandat

Comité de l'équité, de la diversité et de l'inclusion

Fédération des milieux documentaires

Contexte du comité FMD-ÉDI

Le comité de l'équité, de la diversité et de l'inclusion de la Fédération des milieux documentaires (FMD-ÉDI) est établi sous l'autorité du Conseil d'administration de la Fédération des milieux documentaires. Il fonctionne comme stipulé dans le présent mandat.

1) Composition

Le Comité FMD-ÉDI sera composé de 7 à 10 membres recruté·e·s par la Directrice générale de la FMD. Les personnes doivent être membre institutionnel ou associatif de la FMD.

Le comité vise à avoir une composition de :

1. une personne issue des bibliothèques publiques et municipales
2. une personne issue des bibliothèques d'enseignement supérieur
3. une personne issue des milieux documentaires de la francophonie canadienne
4. une personne issue des milieux documentaires spécialisés^[1]
5. un ou une étudiant·e à la maîtrise en sciences de l'information
6. un ou une étudiant·e en technique de la documentation

Les autres membres du comité peuvent être issu·e·s de n'importe quel milieu documentaire du Québec ou de la francophonie canadienne. Le comité vise également une composition de personnes issues des diversités culturelles et raciales, cognitives et physiques ainsi que de la diversité des âges, des sexualités, des sexes et des genres.

Trois membres du Comité FMD-ÉDI seront élu·e·s par leurs collègues du Comité FMD-ÉDI et dirigeront le comité. Les postes élus sont:

1. la présidence,
2. la vice-présidence,
3. le secrétariat.

2) Mandat

Le Comité FMD-ÉDI conseille la FMD en ce qui concerne les questions d'équité, de diversité et d'inclusion et œuvre à soutenir les milieux documentaires dans ces mêmes questions.

Sans limiter à la généralité de ce qui précède, le Comité FMD-ÉDI œuvre pour une plus grande représentation, pour l'inclusion et le soutien des personnes issues des diversités dans les milieux documentaires québécois et de la francophonie canadienne, par l'entremise des groupes de discussion, des sondages ponctuels, de la rédaction de rapports, d'offre de formations, de la création de documentations de soutien et par tout autre moyen jugé pertinent par les membres du comité.

3) Dispositions générales

Fréquence des réunions

Le Comité FMD-ÉDI se réunira six fois par an (environ une fois tous les deux mois). Des réunions supplémentaires peuvent être fixées au besoin.

Responsabilités du comité

Le Comité FMD-ÉDI est tenu de :

1. faire rapport du travail du Comité FMD-ÉDI auprès du CA et de la Direction générale de la FMD pour chaque réunion du CA ;
2. revoir et réviser le mandat du comité une fois, au minimum, tous les cinq ans et recommander des changements auprès du CA de la FMD ;
3. produire un rapport annuel des activités et travaux du comité et le soumettre au CA de la FMD au moment demandé par la Direction générale (habituellement en octobre de chaque année) ;
4. offrir des recommandations au CA quant aux questions portant sur la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de la Fédération des milieux documentaires ;
5. concevoir des recommandations et des outils pour faciliter le travail de diversité, d'équité et d'inclusion dans les milieux documentaires québécois et de la francophonie canadienne ;
6. maintenir un espace où les personnes œuvrant dans les milieux documentaires peuvent faire part de leurs interrogations, de leurs expériences et de leurs recommandations quant à l'équité, la diversité et l'inclusion en milieux documentaires québécois et de la francophonie canadienne.

4) Mandat et responsabilités des membres

Responsabilités de la présidence, de la vice-présidence et du secrétariat

La présidence est tenue à :

- fixer des réunions bi-mensuelles et établir les ordres du jour ;
- veiller à ce que les diverses expériences et perspectives de l'ensemble des membres du comité soient traitées avec respect ;
- communiquer l'information à la Direction générale de la FMD ;
- représenter et faire rapport des activités du comité.

La vice-présidence est tenue à :

- occuper le rôle de la présidence en cas de l'absence de cette dernière ;
- occuper le rôle du secrétariat en cas de l'absence de ce dernier.

Le secrétariat est tenu à :

- assurer la prise de notes pour les procès verbaux des réunions du comité ;
- veiller sur la composition du comité et s'assurer que tout siège est occupé.

Rôle des membres du comité

Les membres doivent être en mesure de partager leur expertise et leur opinion sur les activités prévues. Ils doivent pouvoir participer aux réunions et travaux du comité.

Il est attendu que les membres contribuent à :

- identifier les possibilités d'engagement à l'égard des questions d'équité, de diversité et d'inclusion au sein de la FMD et dans les milieux documentaires québécois et de la francophonie canadienne ;
- formuler des recommandations éclairées sur l'orientation et les activités du comité ;
- partager les connaissances sur les activités et les questions relatives à l'équité, la diversité et l'inclusion avec la FMD et la communauté élargie des milieux documentaires ;
- contribuer à la révision des politiques et faire des recommandations ;
- participer à tout autre projet du Comité FMD-ÉDI.

5) Bénéfices

Pour les membres du Comité FMD-ÉDI

Les membres du Comité FMD-ÉDI bénéficieront en :

1. approfondissant leurs connaissances en ÉDI ;
2. contribuant à la conceptualisation et la mise en place de projets et de programmes qui rendront les milieux documentaires plus diversifiés, équitables et inclusifs ;
3. créant des supports documentaires éducatifs (guides, sites web, bibliographies, etc.) sur la ÉDI dans les milieux documentaires québécois et de la francophonie canadienne ;
4. travaillant avec des collègues de divers milieux documentaires (réseautage) ;
5. développant une expérience du travail de comité.

Pour les milieux documentaires en général

Les milieux documentaires bénéficient du travail du comité par :

1. la création d'un groupe diversifié des personnes expertes sur les questions ÉDI dans les milieux documentaires québécois et de la francophonie canadienne ;
2. une offre de supports documentaires relatifs aux questions ÉDI dans un contexte québécois et de la francophonie canadienne ;
3. un espace sécuritaire commun où discuter des questions ÉDI ;
4. une offre de formation continue pour le personnel des milieux documentaires ;
5. une occasion de mettre en place des pratiques et principes de l'ÉDI dans leurs propres milieux documentaires.

[1]

Les milieux spécialisés peuvent être des bibliothèques scolaires, muséales ou privées ainsi que des centres de documentation et n'importe quel autre milieu documentaire.